



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-09/2025

### Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 6        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

**ABSENTS EXCUSES :** Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN  
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelles AO 736 et 739**

**Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS a sollicité la commune pour l'autoriser à occuper les parcelles cadastrées section AO 736 et 739 pour une extension de réseaux visant à l'ajout d'un ouvrage électrique au 854 route des quarts.

Cette occupation de terrain nécessite l'établissement d'une convention de servitude pour implanter les ouvrages suivants :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres ;
- Les bornes de repérage.

La convention autorise ENEDIS à exploiter les ouvrages implantés et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS ;
- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AO 736 et 739 figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et les documents y afférents.

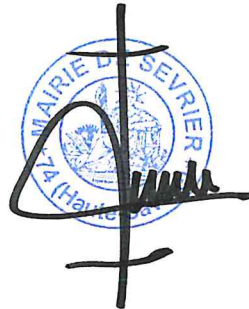
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

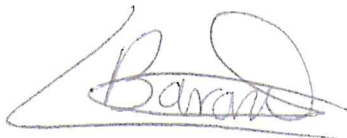
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)